

Président du Sous-Comité A (Gouvernance de l'Internet)

CHAPITRE TROIS: GOUVERNANCE DE L'INTERNET

Document établi par le Président

1 Introduction

39 **Nous réaffirmons les principes** énoncés pendant la phase de Genève du SMSI, en décembre 2003, selon lesquels la gestion internationale de l'Internet devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Cette gestion devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

40 **Nous remercions** le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour avoir créé le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI). **Nous félicitons** le Président et les membres de ce groupe pour leur travail et pour leur rapport.

41 **Nous prenons acte** du rapport du GTGI, dont les membres se sont efforcés d'établir une définition pratique de la gouvernance de l'Internet. Ce document, qui permet de cerner plus facilement les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet, cristallise par ailleurs notre conception des rôles et responsabilités respectifs des Etats, des organisations intergouvernementales et internationales existantes et de tous les autres forums, aussi bien du secteur privé et de la société civile, dans les pays en développement comme dans les pays développés.

42 Il faut entendre par "gouvernance de l'Internet" l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet.

2 Parties prenantes

43 **Nous réaffirmons** que la gestion de l'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale, et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes. A cet égard, il est reconnu ce qui suit:

- a) pour ce qui est des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des Etats, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière;

- b) le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement de l'Internet, aussi bien sur le plan technique que sur le plan économique;
- c) la société civile assume elle aussi un rôle important dans toutes les questions relatives à l'Internet, tout particulièrement au niveau des communautés, et elle doit continuer à assumer ce rôle;
- d) le rôle des organisations intergouvernementales a toujours été, et devrait continuer d'être, de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet;
- e) les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu, et devraient continuer d'avoir, un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant l'Internet et des politiques associées.

44 **Nous cherchons à améliorer** la coordination des activités des organisations internationales et intergouvernementales et des autres institutions concernées par la gouvernance de l'Internet, ainsi que les échanges d'informations entre ces diverses instances. Dans la mesure du possible, une approche multipartenaire devrait être adoptée, à tous les niveaux.

3 Questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet

3a) Infrastructure et gestion des ressources Internet essentielles

45 **Nous constatons** que, pour des raisons historiques, un gouvernement seulement est en mesure d'autoriser une modification des fichiers de la zone racine de l'Internet. **Nous exprimons notre appréciation** concernant la manière dont cette tâche a été assumée, et nous prenons note de la priorité donnée à la sécurité, à la stabilité et à la continuité de l'Internet.

46 **Nous nous efforçons de définir** une transition vers un nouveau modèle de coopération susceptible de nous aider à mettre en oeuvre les "principes de Genève" concernant le rôle des Etats et de toutes les parties prenantes. Le dispositif institutionnel applicable à la gouvernance de l'Internet devrait reposer sur une base démocratique, transparente et multilatérale solide, faisant une part plus large aux intérêts de politique générale de tous les Etats, les relations entre les différentes parties étant clarifiées.

47 **Nous cherchons à assurer** un accès équilibré, sur une base géographique, aux ressources d'adressage IP.

48 **Nous reconnaissons** qu'il est nécessaire d'établir des politiques relatives à la gestion et au développement de l'espace des noms de domaine.

3b) Questions d'intérêt général qui se rapportent à l'utilisation de l'Internet

49 **Nous cherchons à contrer** les menaces de plus en plus lourdes qui pèsent sur la stabilité et la sécurité de l'Internet. **Nous réaffirmons** qu'une culture mondiale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en pratique en collaboration avec toutes les parties prenantes et les organismes internationaux spécialisés. Ces efforts devraient par ailleurs être étayés par une coopération internationale renforcée. Dans le cadre d'une telle culture mondiale de la cybersécurité, il importe de sécuriser davantage encore et de protéger les données et leur confidentialité, tout en améliorant l'accès et en développant les échanges. Par ailleurs, il faut tenir compte du niveau de développement socio-économique de chaque pays et respecter les aspects de la société de l'information qui privilégient le développement.

50 **Nous insistons sur la nécessité d'élaborer** des instruments efficaces et des mécanismes efficaces permettant de poursuivre en justice les auteurs de délits reposant sur l'utilisation de moyens technologiques, commis dans un pays mais dont les conséquences sont ressenties dans un autre pays. **Nous exhortons les gouvernements** à continuer d'élaborer, en collaboration avec les autres parties prenantes, des instruments et des mécanismes appropriés, notamment sous forme de traités et dans le cadre d'une coopération renforcée, offrant la possibilité de mener des enquêtes criminelles effectives et de poursuivre en justice les auteurs de délits commis dans le cyberspace et portant atteinte aux réseaux ou aux ressources techniques. Cela devrait régler le problème du for juridique transfrontières pour ce type de délit, indépendamment du territoire où il est commis et/ou du lieu d'utilisation de la technique en cause, dans le respect du principe de souveraineté.

51 **Nous sommes résolu à traiter efficacement** le problème toujours plus préoccupant du spam. **Nous demandons aux gouvernements** d'adopter, sur plusieurs fronts et en collaboration avec d'autres parties prenantes, des mesures pour lutter contre ce phénomène. Ces mesures consisteraient notamment à:

- a) prévoir une législation et des mécanismes d'application appropriés;
- b) élaborer des mesures techniques;
- c) établir des alliances multipartenaires;
- d) sensibiliser les utilisateurs à ce problème et les informer sur les mesures à prendre en la matière;
- e) mettre au point une approche mondiale et concertée pour résoudre ce problème.

52 **Nous réaffirmons notre attachement** au principe de liberté de rechercher, de recevoir, de transmettre et d'utiliser des informations aux fins de la création, de l'accumulation et de la diffusion du savoir. **Nous demandons instamment** que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité de l'Internet et pour lutter contre la cybercriminalité et le spam ne soient pas contraires aux dispositions relatives à la liberté d'expression énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration de principes du SMSI.

53 **Nous encourageons** les gouvernements qui ont adopté une législation sur la protection de la vie privée et/ou des données à coordonner ces mesures et leur application avec les autres pays et **nous exhortons** les gouvernements qui n'ont pas encore pris de telles dispositions à envisager de le faire, avec la participation de toutes les parties prenantes.

54 **Nous demandons** que les politiques et les critères de confidentialité concernant les systèmes mondiaux d'authentification électronique soient élaborés dans le cadre d'un processus multipartenaire.

55 **Nous notons avec satisfaction** que le commerce électronique des biens et des services augmente de plus en plus en volume et en valeur, tant au niveau national qu'international. **Nous préconisons** l'élaboration de lois sur la protection du consommateur et de mécanismes d'application permettant de protéger les droits du consommateur au cours de l'acquisition en ligne de biens et de services, et nous préconisons par ailleurs une coopération internationale accrue propre à faciliter encore davantage la généralisation des possibilités de commerce électronique et à renforcer la confiance du consommateur.

4 Mesures propres à stimuler le développement

56 Nous réaffirmons notre volonté de transformer la fracture numérique en opportunités numériques et de veiller à ce que cette évolution soit harmonieuse, équitable et juste pour tous, en particulier pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et de plus en plus marginalisés.

57 Nous maintenons que l'inégalité de la répartition des coûts afférents à la connectivité Internet internationale doit être corrigée, et ce, grâce à un dialogue renforcé. **Nous demandons instamment** que l'accès aux TIC soit économiquement abordable, ce qui suppose notamment de:

- a) réduire les coûts de la connectivité Internet internationale facturés par les fournisseurs d'infrastructures dorsales, en facilitant notamment la création et le développement de réseaux dorsaux TIC et de points d'échange Internet au niveau régional afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau;
- b) encourager l'UIT à poursuivre de toute urgence l'étude de la question de la connectivité Internet internationale en vue d'élaborer les recommandations appropriées;
- c) concevoir des équipements peu onéreux, notamment des ordinateurs, spécialement pour les pays en développement.

58 Nous souhaitons accroître la participation multipartenaire dans le cadre des mécanismes de gouvernance. Cela supposerait de mobiliser suffisamment de ressources pour renforcer les capacités dans divers domaines ayant trait à la gestion de l'Internet au niveau national et d'assurer une participation effective, notamment des pays en développement, à la gouvernance mondiale de l'Internet.

59 Nous demandons instamment aux organisations internationales, y compris aux organisations intergouvernementales compétentes, de veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier de pays en développement, aient la possibilité de participer à la prise de décision concernant les politiques générales qui les touchent, et à promouvoir et favoriser cette participation.

60 Nous prenons l'engagement d'oeuvrer résolument en faveur du multilinguisme de l'Internet dans le cadre d'un processus multilatéral, transparent et démocratique faisant intervenir les pouvoirs publics et toutes les parties prenantes. En particulier, nous tenons à accélérer l'introduction du multilinguisme au niveau des noms de domaine, y compris en ce qui concerne les adresses électroniques et la recherche par mot clé.

61 Nous reconnaissons qu'un environnement propice, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, est une condition essentielle pour l'édification de la société de l'information, y compris pour l'expansion et la diffusion de l'Internet et son utilisation optimale.

5 Suivi et dispositions éventuelles pour l'avenir

62 Ayant examiné l'adéquation du dispositif institutionnel qui régit actuellement la gouvernance de Internet et les débats de politique générale, nous convenons qu'il est nécessaire de procéder à certains remaniements pour aligner ces dispositions avec les "principes de Genève". A cette fin, nous proposons:

- *Approche: progressive/par phases.*
- *Cadre de la transition des dispositions en vigueur aux dispositions futures.*
 - *Fonction de gouvernance/surveillance: (modèle).*
 - *Mandat et structure recommandés, sous réserve d'accord sur la transition.*
- *Forum envisageable.*